

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2013****Rapport pour affichage**

L'An DEUX MIL TREIZE

Et le VINGT SEPT MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme Marie-Christine BOUSQUET, **Maire**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie Laure VERDOL, Mme Marie Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean Pierre COMBES,

**Représentés :** M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à M. Gérard LOSSON, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY

**Absents :** M. Yves JOURDAN, M. Joseph FERACCI, M. Georges ESPINASSIER

---

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h05**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Arrivée de Mme Marie-Pierre DELCROIX à 18h10**

**1 – INFORMATIONS**

- Présentation du bilan d'activité du CCAS
- Présentation des bilans d'activité des services

**Arrivée de M. Jean-Pierre COMBES à 18h40**

**Départ de Mme Josiane ROUQUETTE à 20h50 qui donne une procuration à M. Robert LECOUC**

**Suspension de séance à 20h50**

**Reprise de séance à 21h20**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 19 février 2013:

14/13	Délégation droit de préemption dans le cadre de la DIA sur les parcelles 260 et 719	27/02/2013		
15/13	Cotisation association de Maires de France	05/03/2013		
16/13	Cotisation annuelle à l'agence pour le Développement Régional du Cinéma	14/03/2013		
17/13	Réalisation d'un prêt à taux variable court terme auprès du Crédit Agricole	14/03/2013		
18/13	Désignation de la SCP Didier PINET pour le pourvoi en cassation – Contentieux Lodève/Abdelhak	14/03/2013		
19/13	Mission de diagnostics – lycée Joseph Vallot – SITE GAMBETTA – Attribution à la Sté SOCOTEC	22/03/2013		

## Information du conseil sur les travaux de la CCL&L

- Réforme des rythmes scolaires 2014
- DOB : pas d'augmentation des taux

Mme le Maire soumet l'ordre du jour à approbation.

### VOTE : UNANIMITÉ

## 2 – AFFAIRES SCOLAIRES

### 2.1 – Réforme rythmes scolaires

#### **Rapporteur : Mme Bernadette TRANI**

La parution du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit l'entrée en vigueur de nouveaux rythmes scolaires avec 2 objectifs : favoriser de meilleurs apprentissages et une réussite scolaire pour tous.

Les principes fixés par le cadre réglementaire sont les suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées.
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines.
- La journée d'enseignement sera au maximum de 5h30 et la demi-journée de 3h30.
- La pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.
- Une heure d'activités pédagogiques complémentaires (APC), par semaine, viendra s'ajouter aux 24h d'enseignement hebdomadaire. Ces activités seront organisées par les enseignants et se dérouleront en groupes restreints.
- Les élèves pourront accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives et seront pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de classe (16h30), si les parents le souhaitent. Ces activités péri scolaires, organisées par les collectivités territoriales, seront pensées en articulation avec le projet d'école et contribueront à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants.
- La réforme des rythmes s'appliquera de droit dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois le Maire pourra demander le report de l'application à la rentrée 2014.

L'ensemble de la réforme est accueilli favorablement par la municipalité. Elle correspond au projet de l'équipe municipale, qui dès 2011, a entamé une réflexion sur l'approche plus globale du temps de vie de l'enfant. On ne peut dissocier le temps scolaire, péri scolaire, extra scolaire et familial.

Dans le cadre de la réforme actuelle et avant la sortie finale des textes, Mme le Maire a souhaité mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative et mettre en place un réel Projet Educatif Territorial (PET).

Ce PET permettra ainsi de :

- 1 Développer sur le territoire une politique globale en faveur des enfants et des jeunes.
- 2 Elaborer une stratégie éducative pour répondre aux besoins culturels, artistiques, sportifs, sociaux des enfants, des jeunes et de leur famille.
- 3 Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, d'autonomie, de citoyenneté.
- 4 Mettre en adéquation l'approche sur les rythmes de l'enfant et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) que la ville et la Communauté de communes vont renégocier en 2014.

Cette construction va prendre du temps et nécessite une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés : enseignants, parents, associations, transporteur, lycée pour la restauration scolaire.....

Pour plus de cohérence, la volonté est également de travailler la réflexion à l'échelle intercommunale en concrétisant un réel projet de territoire.

Pour toutes ces raisons la municipalité sollicite auprès du Directeur académique des services de l'éducation (DASEN), le report de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son Président, et après avoir délibéré

**Article 1 : DEMANDE le report pour la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.**

**Article 2 : PRECISE** que Mme le Maire est chargée d'en informer le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) avant le 31 mars 2013.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE**

**Pour : 22**

**Abstention : 4 (Mme Anny TORD, M. Robert LECOUCHE M. Jean Pierre COMBES, Mme Josiane ROUQUETTE)**

**Contre : 0**

**3 – BET**

**3.1 – Actions menées dans le cadre de la gestion patrimoniale des équipements de la commune de Lodève : demande d'aide financière auprès du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault.**

**Rapporteur : M. Michel ALVERGNE**

Dans le cadre des travaux annuels de gros entretien des bâtiments communaux et afin de répondre au mieux au souci d'économie d'énergie, la commune engage chaque année des travaux de renforcement de l'isolation de ses bâtiments.

Pour l'année 2013, le programme concerne le traitement complet des combles de l'école maternelle PASTEUR, soit une surface de 650,00 m<sup>2</sup> de combles à traiter. L'opération s'inscrit dans les actions de développement durable par le choix de mise en œuvre d'un produit écologique : panneaux isolants à base de fibres de bois (55%), chanvre (30%) et polyester (15%) ISONAT PLUS - qui sera disposé en deux couches croisées, formant une épaisseur de 80 mm traité anti-feu.

L'association OREA, centre de formation mettant en œuvre dans le cadre du programme régional qualifiant une formation de « poly-maintenicien », a été retenue pour mener à bien ce chantier. La convention passée entre OREA et la ville de Lodève mentionne les montants engagés par la ville pour permettre l'acquisition par OREA des fournitures nécessaires à la réalisation de l'opération. L'action intègre également toute une série de travaux permettant aux stagiaires d'acquérir des compétences dans les domaines concernés. Le montant nécessaire pour engager cette action d'isolation est de 5.500,00 €HT (6.578,00 € TTC) et est défini aux articles 7.01 et 7.02 Lot « Isolation des combles perdus », du descriptif quantitatif estimatif de l'opération, annexé à la dite convention.

Cette somme est inscrite en dépense sur le budget communal, à la section d'investissement, au chapitre 21, article 312 – Travaux bâtiments scolaires.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, la commune peut bénéficier d'aides financières de la part de ce dernier, à hauteur de 70% du prix hors taxe des fournitures, plafonnées à 10.000 € par an.

Plan de financement.

Pour cette opération, la commune ne bénéficie, pour l'heure, d'aucun financement.

Elle sollicite ce jour l'aide financière de « Hérault Energies » :

Aide pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales : 3.850,00 €

Les financements complémentaires seront constitués par :

Ressources propres : 1.709,60 €

FCTVA : 1.018,40 €

Le montant total correspondant au montant de l'opération, s'élève à : 5.500,00 € HT

Afin de bénéficier de ces aides financières nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages en vue de favoriser les économies d'énergie:

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des services de HERAULT ENERGIES ;

**Article 2 : D'APPROUVER** le plan de financement des travaux présentés ;

**Article 3 : D'ENGAGER** la municipalité, par le biais des services techniques, à fournir à « Hérault Energies » pendant deux ans les consommations d'énergies sur le site concerné.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 20**

**Abstention : 4 (Mme Anny TORD, M. Robert LECOUCHE M. Jean Pierre COMBES, Mme Josiane ROUQUETTE)**

**Contre : 2 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)**

## 4 – FINACES

### Présentation du DOB à l'aide d'un power point

#### 4.1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2013

##### Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le code général des collectivités territoriales précise en son article L23121-1 que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue du débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A cet effet, une note explicative de synthèse (ci-annexée) a été jointe à la convocation des élus au débat d'orientation budgétaire.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Municipal est sollicité pour PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2013.

**ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2013.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

#### 4.2 – Fiscalité directe locale – Vote des taux 2013

##### Rapporteur : Mme le Maire

L'état 1259 communiqué par le ministère des finances, fixe les bases fiscales 2013 de la ville de Lodève comme suit :

Taxe d'habitation :	7 737 000
Taxe Foncier bâti :	6 312 000
Taxe Foncier non bâti :	39 000

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition, et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation :	19,52 %
Taxe Foncier bâti :	35,37 %
Taxe Foncier non bâti :	129 %

Le produit attendu (résultant de l'application aux bases de l'année d'imposition du taux voté au titre de cette année) s'élève donc pour 2013 à :

Taxe d'habitation :	1 510 262 €
Taxe Foncier bâti :	2 232 554 €
Taxe Foncier non bâti :	50 310 €
	-----
Total	3 793 126 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin de voter les taux de la fiscalité directe locale.

**Article 1 : VOTE** les taux de la fiscalité directe locale pour 2013 comme suit :

Taxe d'habitation :	19,52 %
Taxe Foncier bâti :	35,37 %
Taxe Foncier non bâti :	129 %

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### **VOTE**

**Pour : 20**

**Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)**

**Contre : 5 (Mme Anny TORD, M. Robert LECOUCHE, M. Jean Pierre COMBES, Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Marie Josée HUGON)**

**Mme le Maire lève la séance à 00H10**